

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE
LA COOPÉRATION ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DEPARTEMENT DES SERVICES GÉNÉRAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DU PERSONNEL

Décret n° 2003-279 du 25 Novembre 2003
portant nomination et affectation d'un
attaché de défense au cabinet militaire près
l'ambassade du Congo en République
d'Angola (Luanda).

N° _____ /MAECF/SG/DSG/DAAP/DAA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VISAS :

Vu la Constitution .

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992, portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires .

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992, fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993, définissant la carte diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994, fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 98-130 du 12 mai 1998, portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998, portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 99-268 du 31 décembre 1999, fixant les effectifs du personnel diplomatique et consulaire des ambassades, des missions permanentes et des consulats ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992, portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale :

DECRETE :

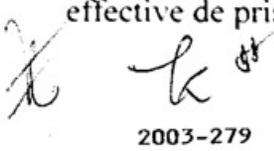


[Handwritten signature]

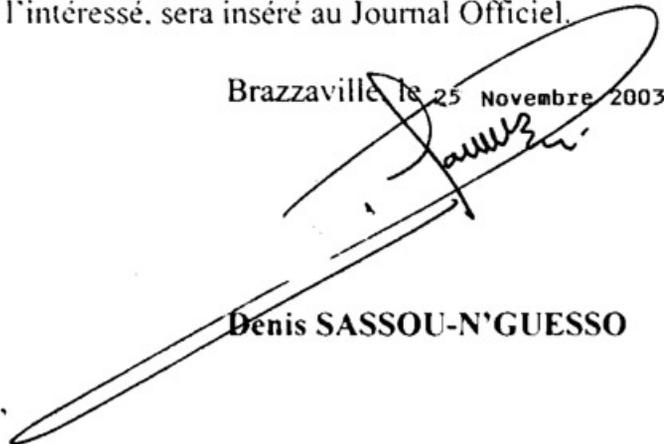
Article 1er : Le Colonel **SAH Samuel** est nommé et affecté à l'ambassade du Congo en République d'Angola (Luanda) en qualité d'attaché de défense.

Article 2 : L'intéressé, qui a rang et prérogatives de conseiller d'ambassade percevra le traitement et les indemnités prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 17 octobre 2002 date effective de prise de fonctions de l'intéressé, sera inséré au Journal Officiel.


2003-279

Brazzaville le 25 Novembre 2003



Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie.

Le ministre délégué à la Présidence
de la République, chargé de la défense
nationale.



Rodolphe ADADA



Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget.



Rigobert Roger ANDELY